



La Balme de Sillingy, le 21 décembre 2022



DECISION DU MAIRE N° 2022-154

Objet : Attribution du lot 2 bâtiments scolaires du marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 novembre 2022 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot 2 du marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société STEAM MULTISERVICES domiciliée à ANNECY-CRAN GEVRIER (74960) au parc d'activité des Verts Prés.

Article 2 :

Le marché est signé pour une période initiale de 20 mois et pour un montant maximum de 39 732 € HT par an (TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX EURO HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 21/12/2022
De sa publication le 21/12/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.